

Parc Éolien Dunkerque : Autant en emporte le vent

Après que la région a déclaré dans son dernier Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)¹, qu'aucune éolienne terrestre ne sera plus installée dans les Hauts-de-France, nous devons être créatifs pour augmenter davantage notre part d'énergies renouvelables. Comme aucun aménagement du territoire marin n'est mis en œuvre pour notre littoral, un parc éolien a été choisi pour être installé au large de Dunkerque dans une réserve naturelle protégée.

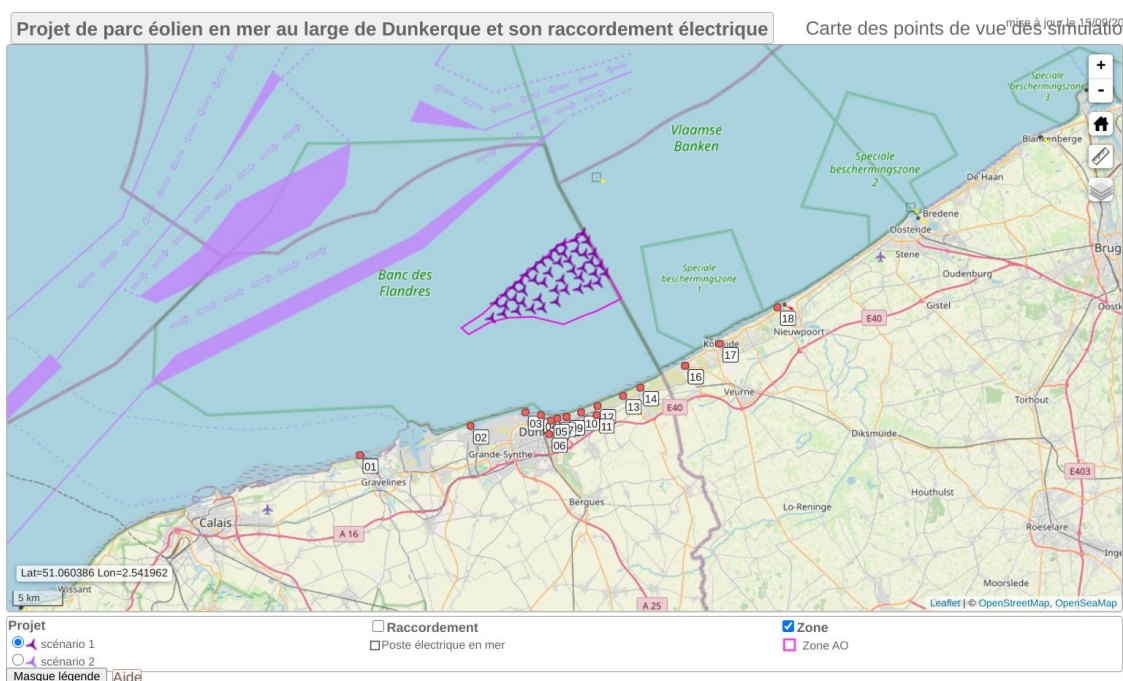


Photo par <http://parc-eolien-en-mer-dunkerque.geophom.info/>

Le projet de parc éolien, mené par le consortium Éoliennes en Mer de Dunkerque (EDF Renouvelables, Innogy SE et Enbridge) et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), prévoit l'installation de 46 éoliennes d'une capacité de 600 MW sur une surface de 50 km² à au moins 10 km de la côte. La mise en service est prévue en 2027 pour une durée de 30 ans. Le budget global, qui comprend un poste à terre et un poste en mer, est estimé à environ 1,4 milliard d'euros.²

¹ [Wikipédia - SRADDET](#)

² [CNDP - Débat public - Dunkerque éolien en mer](#)

Bien que Volt Hauts-de-France plaide pour une augmentation de la part des énergies renouvelables y compris des éoliennes dans la région, notre avis sur ce projet est négatif pour diverses raisons :

1) L'absence de planification spatiale pour le littoral

Contrairement à d'autres pays européens, la France et la région des Hauts-de-France n'ont pas mis en place de programme d'aménagement de l'espace marin avec n'est que de quatre SMVV - schémas de mise en valeur de la mer - approuvés après parfois des décennies de planification³. Ces types de programmes définissent l'aménagement du territoire maritime le long du littoral et visent à assurer la coexistence et le développement des activités côtières tout en tenant pleinement compte des besoins de protection de l'environnement. En l'absence d'un tel schéma, des conflits d'intérêts sont inévitables, en particulier dans un territoire frontalier tel que Dunkerque. Dans ce cas, un tel régime doit également tenir compte des contraintes valables du côté Belge voisin.

Notre avis:

- Développer un SMVV - un **plan d'aménagement de l'espace marin pour le littoral des Hauts-de-France**. Il devrait réunir les acteurs pertinents et identifier les sites potentiels pour les parcs éoliens. Une fois établi, construire le parc éolien sur un site adéquat ;

2) Le risque juridique d'exclure les acteurs belges de la planification du projet

En lisant les autres soumissions sur l'enquête publique, il semble que les parties prenantes de la Belgique ont été soit ignorées soit non associées à la planification du projet, alors qu'elles avaient demandé d'être mises en contact et soulevées des questions pendant des mois⁴. Comme le site du parc éolien empêchera apparemment les routes de navigation entre la Belgique et le Royaume-Uni, et comme l'autorité belge considère déjà une intervention juridique au niveau européen, il n'est pas très logique de faire avancer un projet sans une évaluation juridique et une évaluation des risques adaptées.

Notre avis:

- Atteindre à travers la frontière et **intégrer préoccupations des voisins Belges dans le plan d'aménagement** de l'espace marin à développer ;
- **Nommer un médiateur régional** auquel il peut être fait appel si la planification du projet empêche, délibérément ou par négligence, les parties prenantes ayant des revendications importantes d'être entendues ;

³ [Unesco - Programme d'aménagement de territoire marin - France](#)

⁴ [CNDP - Débat Public - Dunkerque éolien en mer - Avis du Port d'Ostende](#)

3) La menace pour un écosystème déjà fragilisé

Le projet est censé être installé dans le Banc des Flandres, un site Natura 2000⁵ et deux zones sous protection spéciale. Il s'agit également d'une route principale dans la migration internationale des oiseaux⁶, ce qui fait que le choix du lieu le moins indifférent à la protection de la biodiversité de notre région. Il existe des lois pour protéger la biodiversité et nous envisageons même d'ajouter à notre constitution un engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique, mais lorsqu'il s'agit de projets concrets sur le terrain (ou dans la mer), ces lois et ces témoignages peuvent être ignorés ?

Notre avis:

- **Le parc éolien ne doit pas être construit dans une zone protégée**, même si une compensation est prévue ailleurs.

Si nous reconnaissons la nécessité d'augmenter fortement notre part d'énergies renouvelables pour atteindre les objectifs intermédiaires de l'accord sur le climat pour 2030, cette installation semble être **une conséquence directe de la position critiquée dans le SRADDET⁷ de ne pas construire d'éoliennes terrestres supplémentaires**. En regardant la carte des Hauts-de-France, on peut voir que si certains départements sont effectivement saturés, d'autres - comme le Nord - semblent ne pas avoir d'éoliennes du tout⁸. Plutôt que d'adopter **ces positions politiques non durables** et d'être ensuite contraint de se tourner vers l'offshore et de construire les capacités requises dans des zones protégées, la région devrait analyser correctement quels sites terrestres peuvent encore accueillir des éoliennes et élaborer un aménagement de l'espace marin approprié avant de se lancer dans des projets éoliens offshore.

Créé par Volt Hauts-de-France

Contact : info@volthdf.fr

Responsable d'équipe : Sven FRANCK

Contact : sven.franck@volteuropa.org

⁵ [Banc des Flandres](#)

⁶ [Fédération Nord Nature - La migration des oiseaux](#)

⁷ [Enquête publique sur le SRADDET - Avis MRES](#)

⁸ [Observatoire des éoliennes en Hauts-de-France - Carte des éoliennes](#)